

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 08, LE MERCREDI 19 JANVIER 2022, PAR VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mesdames et messieurs les conseillers régionaux :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude; *(Se retire pendant l'adoption de la Rubrique 8-4 (20 h 28 à 20 h 29))*
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;
Patrick Darsigny, Municipalité de Saint-Simon;
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; *(Quitte entre 20 h 10 à 20 h 42)*
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 8 décembre 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;
- 6 - SECTION GÉNÉRALE**
- 6-1 MRC des Maskoutains – *Projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions* – Appui;

7 - RÉGLEMENT

- 7-1 *Règlement numéro 21-605 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;*

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 21 décembre 2021 – Dépôt;
- 8-2 *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Entreprises en régions en alerte maximale – Comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains – Personnes désignées – Modification – Nomination – Autorisation;*
- 8-3 Réseau internet maskoutain – Collège électoral de la MRC des Maskoutains – Nomination – Approbation;
- 8-4 Alliance solidarité maskoutaine – Relance appel de projets Printemps 2022 – Approbation;

9 - ENTENTE ET PROTOCOLE

- 9-1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion le garde-manger du Québec 2022-2025 en Montérégie – Adhésion – Signature – Autorisation;
- 9-2 Sûreté du Québec – Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022 – Approbation;

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 10-1 Appel d'offres sur invitation – Siège social de la MRC des Maskoutains – Entretien ménager 2022-2024 – Adjudication;
- 10-2 Appel d'offres sur invitation – Poste de police – Entretien ménager 2022-2024 – Adjudication;
- 10-3 Siège social – Réservoir pétrolier – Remplacement – Approbation;
- 10-4 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ – Dépôt;

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines – Direction générale – Modification de la structure administrative – Adjoint administratif à la direction générale – Création du poste et description des tâches – Nomination – Adjoint administratif aux divers services – Ouverture – Approbation;
- 11-2 Ressources humaines – Service d'ingénierie – Technicien junior – Démission – Ouverture de poste – Approbation;
- 11-3 Ressources humaines – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Horaire de travail – Modification – Approbation;
- 11-4 Ressources humaines – Directeur général adjoint – Embauche;
- 11-5 Ressources humaines – Directeur des finances et agent du personnel – Période de probation – Approbation;
- 11-6 Ressources humaines – Agent à la comptabilité – Période de probation – Approbation;
- 11-7 Ressources humaines – Conseiller au financement industriel – Période de probation – Prolongation – Approbation;

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 12-1 *Défi OSEntreprendre* – Volet scolaire – 2022 – Jury – Autorisation;
- 12-2 Comité Jeunes volontaires – Désignation – Approbation;
- 12-3 Comité d'analyse du Fonds microcrédit, de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale – Membres – Renouvellement – Approbation;

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 13-1 Examen de concordance – Règlement numéro 543-01-21 – Municipalité de Saint-Simon – Recommandation – Avis de non-conformité;
- 13-2 Examen de concordance – Règlement numéro 544-04-21 – Municipalité de Saint-Simon – Recommandation – Avis de non-conformité;
- 13-3 Examen de conformité – Règlement numéro 567-21 – Municipalité de Saint-Simon – Recommandation – Avis de non-conformité;
- 13-4 Comité consultatif agricole – Nomination – Approbation;
- 13-5 Inspecteur régional adjoint – Nomination – Approbation;
- 13-6 Plan régional des milieux naturels – Consultations publiques et du sondage en ligne – Lancement – Approbation;

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 16-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Adoption – Autorisation;
- 16-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel – An 9 – Approbation;

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 17-1 Transport adapté – Ministère des Transports du Québec – *Programme de subvention au transport adapté* – Demande d'aide financière 2021 – Confirmation;
- 17-2 Transport collectif régional – Ministère des Transports du Québec – *Programme d'aide au développement du transport collectif* – Demande d'aide financière 2021 – Confirmation;

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 18-1 Fonds de développement rural – 1^{er} appel de projets – Printemps 2022 – Autorisation;
- 18-2 Fonds de développement rural – Projet Printemps 2020 : *Bouger avec mon enfant* – Maison de la Famille des Maskoutains – Prolongation;
- 18-3 Matinées gourmandes 2021 – Bilan – Prendre acte;

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

20-1 Famille – Ministère de la Famille – *Programme de soutien aux politiques familiales – Volet 1 et 2* – Demande d'aide financière et technique – Autorisation;

20-2 Journées de la persévérance scolaire – Proclamation;

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

22-1 *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine* – Ministère de la Culture et des Communications – Désignation de la MRC des Maskoutains comme mandataire – Approbation;

**23 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

**29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGIciel EN
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE
(PARTIE 16)**

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

30-1 Commission de la protection du territoire agricole – Entrée en vigueur du projet de loi numéro 103 : des changements importants concernant les demandes d'exclusion – Dépôt;

30-2 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Rapport annuel 2020-2021 – Dépôt;

30-3 MRC de l'Érable – Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligation et responsabilités des municipalités et MRC – Dépôt;

- 30-4 MRC de Coaticook – Comité régional mixte de l'occupation du territoire et milieux humides et environnement – Positionnement et préoccupations à l'égard du projet de loi numéro 103 – Dépôt;
- 30-5 MRC de Coaticook – Comité régional de sécurité publique – Volet Services policiers Santé Canada – Diminution du nombre de plants de cannabis – Dépôt;
- 30-6 Ville de Saint-Pie – Programme d'aide à la voirie locale – Demande de création d'un plan d'intervention – Dépôt;
- 30-7 Municipalité de Sainte-Irène – Appui au député Pascal Bérubé et aux partis d'opposition – Dépôt;
- 31- ~~Période de questions~~; (point retiré)
- 32- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 08. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue par visioconférence et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 22-01-01

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021, le *555-2021* du 14 avril 2021, le *570-2021* du 21 avril 2021, le *596-2021* du 28 avril 2021, le *623-2021* du 5 mai 2021, le *660-2021* du 12 mai 2021, le *679-2021* du 19 mai 2021, le *699-2021* du 26 mai 2021, le *740-2021* du 2 juin 2021, le *782-2021* du 9 juin 2021, le *807-2021* du 16 juin 2021, le *849-2021* du 23 juin 2021, le *893-2021* du

30 juin 2021, le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021, le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 15 septembre 2021, le 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 1277-2021 du 29 septembre 2021, le 1293-2021 du 6 octobre 2021. le 1313-2021 du 13 octobre 2021, le 1330-2021 du 20 octobre 2021, le 1349-2021 du 27 octobre 2021, le 1392-2021 du 3 novembre 2021, le 1415-2021 du 10 novembre 2021, le 1433-2021 du 17 novembre 2021, le 1456-2021 du 24 novembre 2021, le 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021, le 1510-2021 du 8 décembre 2021, le 1540-2021 du 15 décembre 2021, le 1624-2021 du 22 décembre 2021, le 1628-2021 du 29 décembre 2021, le 1-2022 du 5 janvier 2022, le 4-2022 du 12 janvier 2022 et le 51-2022 du 19 janvier 2022, les membres du conseil tiennent la présente séance par visioconférence;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait suivant :

Point retiré :

31- Période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

– Monsieur le conseiller Réjean Rajotte quitte l'assemblée à 20 h 10. –

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL –
APPROBATION**

Rés. 22-01-02

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, la séance du conseil s'est tenue par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 19 janvier 2022, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

Il y a eu deux interventions de la part des membres du conseil, soit :

1. Monsieur le conseiller Mario St-Pierre demande pourquoi à l'ordre du jour de la présente séance il n'y a pas de présentation prévue ou de point à celui-ci du budget révisé pour l'année 2022, alors que des modifications y ont été apportées au conseil de décembre 2021, sans qu'il y ait eu d'adoption de ces modifications.

Le directeur général de la MRC des Maskoutains informe les membres du conseil qu'il présentera au conseil du mois de février 2022 la révision du budget 2022 pour adoption.

Il précise aussi que la modification du budget de la Partie 1 ne modifie pas les quotes-parts approuvées par le biais de l'adoption du *Règlement numéro 21-592 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*, mais seulement le budget de la Partie 1.

2. Madame la conseillère Louise Arpin demande à la greffière de s'assurer que le procès-verbal du 8 décembre 2021, où il manquait deux conseillers, soit bel et bien adopté à la majorité.

La greffière demande alors aux membres du conseil si les deux conseillers ayant proposé l'adoption de la rubrique 3, soit l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 8 décembre 2021, étaient présents à cette date. Ces conseillers sont madame la conseillère Annick Corbeil et monsieur le conseiller André Beauregard. Une confirmation de la part de ces derniers est obtenue.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **MRC DES MASKOUTAINS – PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS – APPUI**

Rés. 22-01-03

CONSIDÉRANT l'adoption du *projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de Loi 103)* le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que sous prétexte d'allègement administratif, le *projet de loi 103* a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT l'article 73 du *projet de loi 103* modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les MRC qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) retire aux municipalités locales une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, en pleine période électorale et arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec;

CONSIDÉRANT l'article 75 du *projet de loi 103* modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et que, dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs, dans le territoire de la MRC concernée et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

CONSIDÉRANT que la commission de protection du territoire agricole du Québec pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle d'une MRC;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des coeurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être *de facto* rejetées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec sous le seul motif qu'une municipalité locale voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide peu adapté aux régions hors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

CONSIDÉRANT le lien fort entre la vitalité des activités du territoire agricole et le dynamisme des coeurs villageois et des villes centres, lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une *Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du *projet de loi 103* en respect des compétences des municipalités sur leur développement local; et

DE PROFITER de la *Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires* pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles; et

DE TRANSMETTRE et de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, des MRC du Québec et des municipalités de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE cette résolution au gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-605 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 22-01-04

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 9 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-404 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 21-605 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels relatifs à la tenue des séances des conseils municipaux alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 8 décembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-605 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 21 décembre 2021 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – COMITÉ TECHNIQUE DE FINANCEMENT COVID-19 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PERSONNES DÉSIGNÉES – MODIFICATION – NOMINATION – AUTORISATION**

Rés. 22-01-05

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, de façon temporaire, soit jusqu'à la fin de la période prévue par le gouvernement du Québec pour octroyer des prêts aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire, la création du *comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains* qui est chargé d'analyser et de recommander l'octroi des prêts d'urgence auprès des personnes élues désignées par le conseil de la MRC des Maskoutains et a nommé les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que, depuis ce temps, il y a eu des départs des membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a également nommé, madame Francine Morin, préfet et monsieur Claude Corbeil, préfet suppléant à titre de personnes élues désignées aux fins de recommander aux membres du conseil les demandes de prêts soumis par le *comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que, depuis le 24 novembre 2021, messieurs Simon Giard et Daniel Paquette occupent respectivement les postes de préfet et de préfet suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer certains membres du *comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains* ainsi que de nommer les personnes élues désignées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de messieurs André Charron, Sylvain Gervais, Louis-Philippe Laplante et Steve Fortier, les personnes suivantes à titre de membre du *comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains* :

- Martine Beaulieu, conseillère au développement économique de la MRC des Maskoutains;
- Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains;
- Pierre Mbali Lusasa, conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER en lieu et place de madame Francine Morin et de monsieur Claude Corbeil les personnes élues désignées par le conseil de la MRC des Maskoutains suivantes :

- Simon Giard, préfet;
- Daniel Paquette, préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN – COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-01-06

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les personnes du Collège électoral de l'organisme Réseau Internet Maskoutain pour la MRC des Maskoutains, afin qu'elles participent aux assemblées générales des membres de cet organisme, et ce, pour un mandat de deux ans débutant à l'entrée à l'assemblée générale annuelle de ce dernier, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-39;

CONSIDÉRANT que depuis, il y a eu trois modifications dans les nominations précitées, constatées par le biais des résolutions numéros 21-05-160 et 21-08-285, adoptées lors des séances ordinaires du conseil tenues respectivement les 12 mai 2021 et 18 août 2021, et ce, afin de combler la période restante aux mandats;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe administrative à la direction générale et autres services daté du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER à titre de représentants de la MRC des Maskoutains au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain, et ce, pour une période de deux ans, à compter de l'assemblée générale de Réseau Internet Maskoutain, qui se tiendra en avril 2022, les neuf personnes suivantes :

1. Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, représentant élu de la MRC des Maskoutains;
2. Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
3. Simon Giard, préfet de la MRC et maire de la municipalité de Saint-Simon;
4. Louis Lévesque, directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains;
5. Micheline Martel, directrice générale de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
6. Yves de Bellefeuille (représentant externe);
7. Gabriel Michaud (représentant externe);
8. René St-Germain (représentant externe);
9. Serge Phaneuf (représentant externe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

– Madame la conseillère Annick Corbeil déclare ne pas pouvoir prendre une décision concernant la rubrique suivante, déclarant être en potentiel conflit d'intérêt. Elle se retire de la présente séance concernant la rubrique 8-4, soit à 8 h 28. –

Point 8-4 **ALLIANCE SOLIDARITÉ MASKOUTAINE – RELANCE APPEL DE PROJETS PRINTEMPS 2022 – APPROBATION**

Rés. 22-01-07

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, a autorisé l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'entente avec la Table de concertation régionale de la Montérégie et elle, afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-05-155;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire de l'Entente relative à l'Alliance pour la solidarité – 2019-2023 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a autorisé un troisième appel de projets, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-295;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet n'a été soumis dans le cadre de ce troisième appel de projets;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de lancer rapidement un nouvel appel de projets pour être en mesure d'engager les sommes réservées pour la MRC des Maskoutains et de respecter les délais prescrits, soit au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le lancement du quatrième appel de projets dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité pour le territoire de la MRC des Maskoutains pour un montant de 66 543,49 \$; et

DE FIXER au 29 avril 2022 la date limite pour soumettre une demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

– Madame la conseillère Annick Corbeil revient dans l'assemblée à 20 h 29. –

9 - ENTENTE ET PROTOCOLE

Point 9-1 **ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS ET DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC 2022-2025 EN MONTÉRÉGIE – ADHÉSION – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 22-01-08

CONSIDÉRANT l'importance du secteur bioalimentaire en Montérégie;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation des acteurs et la planification stratégique entamées avec l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie*, qui avait été autorisée par le biais de la résolution numéro 19-02-37, adoptée lors de la tenue de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) précise qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.3 de la loi précitée, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les partenaires de l'*Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire par la réalisation de projets structurants 2018-2021*, soient le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie, la Direction de santé publique de la Montérégie désirent signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans et bonifier les montants disponibles;

CONSIDÉRANT la volonté d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l'entente pour unir la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec à la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant maximum de 360 000 \$ sur trois ans, soit 13 % du montant total pour la mise en œuvre d'une entente intitulée *Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion le Garde-Manger 2022-2025 en Montérégie*;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente précitée;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec les priorités d'intervention numéro 5 et 7, soit, respectivement, *L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, d'autres partenaires* et *Le soutien au développement agricole et agroalimentaire du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intitulé *Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion le Garde-Manger 2022-2025 en Montérégie* a été déposé aux membres du conseil lors de la préparation de celle-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 3 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion le Garde-Manger 2022-2025 en Montérégie*; et

DE DÉSIGNER la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente; et

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Maskoutains à l'*Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion le Garde-Manger 2022-2025 en Montérégie* pour un montant maximal de 27 693 \$ pour les trois années du projet, soit les montants suivants :

- 2022 : 9 231 \$ maximum;
- 2023 : 9 231 \$ maximum;
- 2024 : 9 231 \$ maximum; et

D'AFFECTER à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, un montant total maximum de 27 693 \$ réparti également sur trois ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024, au poste budgétaire 1-02-190-20-970 intitulé *Contribution – Autres projets structurants*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER et DE DÉLÉGUER monsieur André Charron, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2022 – APPROBATION**

Rés. 22-01-09

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 21-01-14, adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, a autorisé la signature de l'entente intitulée *Entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2021*;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre de reconduire l'entente pour la période estivale 2022 suivant les modalités similaires à celles de 2021;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif de 2021, il y a lieu de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC des Maskoutains à ladite entente demeure à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente de partenariat relative à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2022*, telle que soumise; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER M^e Magali Loisel, greffière, comme personne-ressource auprès des responsables du *Programme de cadets de la Sûreté du Québec* pour la durée de l'entente précitée; et

D'AUTORISER le versement d'une somme de 10 000 \$ à titre de contribution de la MRC des Maskoutains en vertu de ladite entente; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 10-1 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ENTRETIEN MÉNAGER 2022-2024 – ADJUDICATION**

Rés. 22-01-10

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'entretien ménager des trois étages de son siège social, pour un mandat de deux ans, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516*

sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains, et ce, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-497;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis le 16 décembre 2021 à neuf soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que sur les neuf invitations à soumissionner, la MRC des Maskoutains a reçu les deux soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire 12 mois (sans taxes)	Prix forfaitaire 24 mois (sans taxes)	Prix forfaitaire 24 mois (taxes incluses)
Les Experts de l'Entretien (NEQ : 1149467673)	07/01/2022	8h15	31 822,00 \$	63 764,00 \$	73 312,66 \$
Ménagerie S. Courchesne inc. (NEQ : 1160396470)	10/01/2022	10h19	26 605,07 \$	53 210,14 \$	61 178,36 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Ménagerie S. Courchesne inc.* (NEQ : 1160396470);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 12 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *Ménagerie S. Courchesne inc.* (NEQ : 1160396470), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien ménager du siège social de la MRC des Maskoutains, au montant forfaitaire de 61 178,36 \$, taxes incluses, pour une durée de deux ans, débutant le 1^{er} mai 2022 et se terminant le 30 avril 2024, le tout conformément à sa soumission datée du 10 janvier 2022; et

QUE tous les documents d'appels d'offres ainsi que la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – POSTE DE POLICE – ENTRETIEN MÉNAGER 2022-2024 – ADJUDICATION**

Rés. 22-01-11

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, à aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'entretien ménager du poste de police, pour un mandat de deux ans, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, et ce, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-496;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis le 16 décembre 2021 à neuf soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que sur les neuf invitations à soumissionner, la MRC des Maskoutains a reçu les quatre soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire mensuel (sans taxes)	Prix forfaitaire 12 mois (sans taxes)	Prix forfaitaire 24 mois (sans taxes)	Prix forfaitaire 24 mois (avec taxes)
<i>Les Experts de l'Entretien</i> (NEQ : 1149467673)	07/01/2022	8h15	2 900 \$	34 800 \$	69 600 \$	80 022,60 \$
<i>4182901 Canada inc. fasnrs de Service d'entretien Global</i> (NEQ : 1162809496)	07/01/2022	9h28	2 000 \$	24 000 \$	48 000 \$	55 188,00 \$
Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire mensuel (sans taxes)	Prix forfaitaire 12 mois (sans taxes)	Prix forfaitaire 24 mois (sans taxes)	Prix forfaitaire 24 mois (avec taxes)
<i>Maintenance Eureka ltée</i> (NEQ : 1142075036)	07/01/2022	12h00	3 255 \$	39 060 \$	78 120 \$	89 818,47 \$
<i>Ménagerie S. Courchesne inc.</i> (NEQ : 1160396470)	10/01/2022	10h19	2 300 \$	27 600 \$	55 200 \$	63 466,20 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *4182901 Canada inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Service d'entretien Global* (NEQ : 1162809496);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 12 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Patrick Darsigny, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à *4182901 Canada inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Service d'entretien Global* (NEQ : 1162809496), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien ménager du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains (secteur Sainte-Rosalie), au montant forfaitaire de 48 000 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, débutant le 24 février 2022 et se terminant le 23 février 2024, le tout conformément à sa soumission datée du 10 janvier 2022; et

QUE tous les documents d'appels d'offres ainsi que la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 10-3 **SIÈGE SOCIAL – RÉSERVOIR PÉTROLIER – REMPLACEMENT – APPROBATION**

Rés. 22-01-12

CONSIDÉRANT l'avis reçu, le 19 février 2021, de notre assureur *Chapdelaine Assurances et services financiers inc.*, à l'effet de procéder au remplacement des réservoirs pétroliers au siège social de la MRC des Maskoutains ainsi que celui du poste de police, en raison de l'âge de ceux-ci, avant la date limite du 31 mars 2022, et ce, afin de maintenir notre couverture d'assurance responsabilité civile concernant la pollution;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu d'attendre la fin des travaux du mur extérieur pour faire le changement, mais considérant le retard engendré par l'ajout obligatoire de l'escalier d'urgence qui a nécessité des plans et devis spécifiques et dont les derniers spectres de

l'ingénieur ne sont toujours pas arrivés afin de pouvoir publier le devis, il est donc impossible d'attendre la fin des travaux pour procéder au remplacement;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 534556 du *Groupe Maska inc.*, (NEQ : 1142606897), datée du 10 décembre 2021, pour le réservoir soumis en soutien aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 534557 du *Groupe Maska inc.*, (NEQ : 1142606897), datée du 10 décembre 2021, pour le remplacement du réservoir soumis en soutien aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la soumission numéro 534556 du *Groupe Maska inc.* (NEQ : 1142606897), datée du 10 décembre 2021, au montant de 8 601,25 \$, avant les taxes applicables, ainsi que la soumission numéro 534557, datée du 14 décembre 2021, au montant de 3 650,00 \$, avant les taxes applicables, pour un total de 12 251,25 \$, avant les taxes applicables, pour le remplacement du réservoir pétrolier de la génératrice du siège social de la MRC des Maskoutains, incluant le réservoir, pièces et main-d'œuvre à l'entreprise *Groupe Maska inc.* (NEQ : 1142606897); et

D'AUTORISER que les travaux soient effectués entre le 3 janvier et au plus tard le 19 mars 2022; et

D'APPROUVER la dépense de 12 251,25 \$ pour l'année 2022, prévue au budget 2022, à partir du poste d'immobilisation du siège social, dont les fonds sont disponibles selon les soumissions déposées; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ – DÉPÔT**

Rés. 22-01-13

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) oblige la MRC des Maskoutains à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier 2021, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette liste auprès des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1); et

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la MRC des Maskoutains de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - RESSOURCES HUMAINES

Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE – CRÉATION DU POSTE ET DESCRIPTION DES TÂCHES – NOMINATION – ADJOINT ADMINISTRATIF AUX DIVERS SERVICES – OUVERTURE – APPROBATION**

Rés. 22-01-14

CONSIDÉRANT que, depuis 2002, deux adjointes administratives sont en poste pour couvrir le greffe, la direction générale et d'autres services de la MRC des Maskoutains, soit l'adjointe administrative à la direction générale et au greffe et l'adjointe administrative à la direction générale et autres services;

CONSIDÉRANT que les tâches de travail ont considérablement augmenté depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'ajouter une troisième personne à la direction générale afin de répondre aux différents besoins de tous les départements;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation de modifier sa structure administrative au sein de la direction générale au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier la description de tâches de l'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste d'adjoint administratif de la MRC des Maskoutains aux divers services, créée le 22 février 2017 et révisée le 12 novembre 2021, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif à la direction générale de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste d'adjoint administratif à la direction générale de la MRC des Maskoutains, créée le 22 février 2021 et révisée le 12 novembre 2021, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'expérience et les connaissances de madame Mélanie Boucher au poste d'adjointe administrative aux divers services de la MRC des Maskoutains depuis février 2019 et il y a lieu de la nommer au poste d'adjoint administratif à la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'en nommant la titulaire du poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains, il y a lieu d'ouvrir ce poste afin de le pourvoir;

CONSIDÉRANT que l'impact financier occasionné par ces changements a été prévu lors de l'adoption du budget 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 21-12-137 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la modification de la structure administrative de la direction générale de la MRC des Maskoutains; et

DE CRÉER, à compter du 1^{er} janvier 2022, le poste d'adjoint administratif à la direction générale de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la description de tâches du poste d'adjoint administratif à la direction générale de la MRC des Maskoutains, créée le 22 février 2021 et révisée le 12 novembre 2021; et

D'APPROUVER que le poste d'adjoint administratif à la direction générale soit pourvu par madame Mélanie Boucher déjà en poste à la MRC des Maskoutains et prenant effet le 3 janvier 2022, et ce, à l'échelon 6 de la classe 4, et que le traitement des avantages soit fait selon les politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER que madame Boucher couvre les deux postes jusqu'à l'embauche du nouveau titulaire du poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER la description de tâches révisée du poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains, révisée le 12 novembre 2021; et

D'OUVRIER le poste d'adjoint administratif aux divers services de la MRC des Maskoutains; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général; et

Les fonds prévus devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE D'INGÉNIERIE – TECHNICIEN JUNIOR – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION**

Rés. 22-01-15

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Alexandre Piette au poste de technicien junior de la MRC des Maskoutains, datée du 5 janvier 2022 et effective au 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de technicien junior de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du gestionnaire à l'ingénierie daté du 6 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Alexandre Piette au poste de technicien junior de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 21 janvier 2022; et

D'AUTORISER l'ouverture du poste contractuel de technicien junior de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ
INCENDIE ET CIVILE – HORAIRE DE TRAVAIL – MODIFICATION –
APPROBATION**

Rés. 22-01-16

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a embauché monsieur Vincent Gilles Courtemanche, au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, sur une base intérimaire de six mois à raison de trois jours par semaine, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-12-329;

CONSIDÉRANT que, suite au départ du coordonnateur en prévention incendie, ce dernier supervise le service régional en prévention incendie – Partie 9;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda remis aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 4 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'augmentation des heures de travail de monsieur Courtemanche afin qu'elles passent de 21 à 28 heures par semaine, sur une base de quatre jours par semaine, et ce, à compter du 22 novembre 2021 aux mêmes conditions d'embauche; et

DE MODIFIER le contrat de travail entre la MRC des Maskoutains et monsieur Vincent Gilles Courtemanche, à titre de coordonnateur en sécurité incendie et civile, par le biais de l'addenda 2022-1 au contrat de travail soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 9 DU BUDGET

– Monsieur le conseiller Réjean Rajotte revient dans l'assemblée à 20 h 42. –

Point 11-4 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT –
EMBAUCHE**

Rés. 22-01-17

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, a autorisé l'ouverture du poste de directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-446;

CONSIDÉRANT que la résolution précitée autorisait le directeur général à procéder à l'affichage du poste de directeur général adjoint et de constituer un comité de sélection pour les entrevues;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 4 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Jessica Marion au poste de directrice générale adjointe, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Jessica Marion pour agir à titre de directrice générale adjointe agissant sous la direction du directeur général et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes et obligations à ce poste;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Cadre*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame Marion est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 13 applicable au poste de directeur général adjoint, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances seront de quatre semaines en vacances régulières et une semaine en vacances *Cadre* pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est fixée au 14 février 2022 et la période de probation usuelle est de six mois;
- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES FINANCES ET AGENT DU
PERSONNEL – PÉRIODE DE PROBATION – APPROBATION**

Rés. 22-01-18

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, a nommé monsieur Louis Lévesque au poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-07-258;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Louis Lévesque se terminera le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général du 12 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Louis Lévesque dans son poste de directeur des finances et agent du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT À LA COMPTABILITÉ – PÉRIODE
DE PROBATION – APPROBATION**

Rés. 22-01-19

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, a nommé madame France Sansoucy au poste d'agente à la comptabilité de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-07-261;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame France Sansoucy se terminera le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 11 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame France Sansoucy dans son poste d'agente à la comptabilité de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-7 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU FINANCEMENT INDUSTRIEL – PÉRIODE DE PROBATION – PROLONGATION – APPROBATION**

Rés. 22-01-20

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, a procédé à l'embauche de l'employé ayant le numéro d'employé 216 occupant le poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-07-262;

CONSIDÉRANT que la période de probation du conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains se terminera le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de probation de celui-ci;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER la période de probation de trois mois de l'employé portant le numéro d'employé 216 et étant le titulaire du poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains, soit jusqu'au 20 avril 2022, date à laquelle cet employé devra être en mesure d'assurer, de manière adéquate et efficace, l'ensemble des tâches relatives au poste qu'il occupe à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 12-1 **DÉFI OSENTREPRENDRE – VOLET SCOLAIRE – 2022 – JURY – AUTORISATION**

Rés. 22-01-21

CONSIDÉRANT que le *Défi OSEntreprendre* est un grand mouvement québécois qui fait rayonner annuellement les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants; des jeunes du primaire jusqu'à l'université avec son volet *Scolaire*, des nouveaux entrepreneurs avec son volet *Création d'entreprises*, des parcours inspirants avec son volet *Réussite inc.* et des modèles d'approvisionnement d'ici avec son volet *Faire affaire ensemble*;

CONSIDÉRANT le courriel daté du 12 janvier 2022 de la conseillère d'orientation d'Espace carrière et transmis à madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, pour connaître son intérêt à être membre du jury du *Défi OSEntreprendre – Volet scolaire* ainsi que la lettre d'intention de cette dernière;

CONSIDÉRANT que ce poste est en lien direct avec les fonctions de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat et permet de maintenir un réseau de contacts auprès de divers intervenants et éventuels partenaires clés du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, à être membre du jury du *Défi OSEntreprendre – Volet scolaire*, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains, à être membre du jury du *Défi OSEntreprendre – Volet scolaire*, et ce, pour l'année 2022; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à *Espace Carrière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **COMITÉ JEUNES VOLONTAIRES – DÉSIGNATION – APPROBATION**

Rés. 22-01-22

CONSIDÉRANT que *Jeunes volontaires* est une mesure du gouvernement du Québec qui a pour objectif de soutenir l'entrée sur le marché du travail de jeunes adultes âgés de 16 à 29 ans, en favorisant leurs insertions sociales et professionnelles ou leurs retours à l'école;

CONSIDÉRANT que *Jeunes volontaires* est un projet très formateur qui encourage la prise en charge, le développement de compétences professionnelles et l'autonomie;

CONSIDÉRANT la lettre de madame Josée Parent, coordonnatrice de *Jeunes volontaires Montérégie – Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est*, datée du 7 janvier 2022, sollicitant la candidature de madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, pour siéger au sein du comité-conseil *Jeunes volontaires Vallée du Richelieu*;

CONSIDÉRANT que ce poste est en lien direct avec les fonctions de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat et permet de maintenir un réseau de contacts auprès de divers intervenants et éventuels partenaires clés du milieu;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention, datée du 6 janvier 2022, de madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, à l'effet de siéger au sein du comité précité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains, à siéger au sein du comité-conseil *Jeunes volontaires Vallée du Richelieu*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à *Jeunes volontaires Montérégie – Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS MICROCRÉDIT, DE LA MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE ET DE LA MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE – MEMBRES – RENOUELEMENT – APPROBATION**

Rés. 22-01-23

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a nommé madame Nathalie Chartier, à titre de représentante du secteur Dirigeants d'entreprise, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit, à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale de la MRC des Maskoutains, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-282;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a nommé madame Nathalie Allard, à titre de représentante d'Institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises, ainsi que messieurs Sylvain Gervais, à titre de représentant du secteur Commercial, et Jean-Pierre Rodier, à titre de représentant Dirigeants d'entreprise, pour siéger au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit, à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale de la MRC des Maskoutains, pour un mandat débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-88;

CONSIDÉRANT que leurs mandats aux postes de représentants sont venus à échéance;

CONSIDÉRANT que mesdames Nathalie Allard, Émilie Bureau et Nathalie Chartier, ainsi que messieurs Jean-Pierre Rodier et Sylvain Gervais ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication au sein du comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit, à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité d'analyse des mesures d'aide des dossiers déposés au Fonds microcrédit, à la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise et à la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale de la MRC des Maskoutains pour le mandat débutant à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023, soit :

- Nathalie Allard, représentante du secteur Institution d'enseignement offrant des services-conseils aux entreprises;
- Émilie Bureau, représentante du secteur Institution financière;
- Nathalie Chartier, représentante du secteur Dirigeants d'entreprise;
- Sylvain Gervais, représentant du secteur Commercial;
- Jean-Pierre Rodier, représentant du secteur Dirigeants d'entreprise;

DE NOMMER madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 13-1 **EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 543-01-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – RECOMMANDATION – AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

Rés. 22-01-24

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 décembre 2021, par sa résolution numéro 307-12-2021, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement numéro 543-01-21 amendant le règlement numéro 543-19 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, et ce, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé portant sur la gestion de la fonction commerciale* et vise également à prévoir le mécanisme concernant les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* pour la substitution d'un usage commercial ou industriel dans l'aire d'affectation agricole dynamique et commerciale autoroutière;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, certains articles du règlement de la municipalité de Saint-Simon précités concernant la substitution par *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* d'un usage commercial ou industriel en zone agricole ne concordent pas avec le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités concernent spécifiquement les usages autorisés dans les aires d'affectations A1 et A5 et, parce que, l'usage *Activités reliées à la valorisation des matières résiduelles* doit être retiré de l'aire d'affectation A1 puisqu'il est seulement permis dans l'affectation A5;

CONSIDÉRANT que l'article 5.2 du plan d'urbanisme concernant l'affectation commerciale autoroutière, qui représente l'affectation A5 au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, doit être modifié afin d'y inclure les fonctions permises par le mécanisme de substitution, commerces et industries complémentaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 543-01-21 amendant le règlement numéro 543-19 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale* ne rencontre pas les objectifs de conformité du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement daté du 12 janvier 2021, selon lequel le projet de *Règlement numéro 543-01-21 amendant le règlement numéro 543-19 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale* est non conforme au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER non conforme le *Règlement numéro 543-01-21 amendant le règlement numéro 543-19 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale* de la municipalité de Saint-Simon puisqu'il est non conforme au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs énumérés au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **EXAMEN DE CONCORDANCE – RÈGLEMENT NUMÉRO 544-04-21 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – RECOMMANDATION – AVIS DE
NON-CONFORMITÉ**

Rés. 22-01-25

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 décembre 2021, par sa résolution numéro 306-12-2021, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement numéro 544-04-21 amendant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que le règlement précité a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, et ce, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé portant sur la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, les grilles des zones A-101, A-102, A-103, A-104, A-201 et A-202 du *Règlement numéro 544-04-21 amendant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale* ne concordent pas avec le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité concerne spécifiquement les usages autorisés, parce que, l'usage *activités reliées à la valorisation des matières résiduelles* doit être retiré de ces grilles puisqu'il est seulement permis dans l'affectation A5;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 544-04-21 amendant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale* ne rencontre pas les objectifs de conformité du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement daté du 12 janvier 2021, selon lequel le projet de règlement numéro 544-04-21 est non conforme au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER non conforme le *Règlement numéro 544-04-21 amendant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale* de la municipalité de Saint-Simon puisqu'il est non conforme au *Schéma d'aménagement révisé de la*

MRC des Maskoutains et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs énumérés au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 567-21 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – RECOMMANDATION – AVIS DE
NON-CONFORMITÉ**

Rés. 22-01-26

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 décembre 2021, par sa résolution numéro 308-12-2021, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement numéro 567-21 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de doter la municipalité d'un règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* afin de permettre la substitution d'un usage non-agricole par *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'article 4.3 du *Règlement numéro 567-21 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* n'est pas conforme au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité concerne spécifiquement les usages autorisés dans les aires d'affectations A1 et A5 et, parce que, l'usage *Activités reliées à la valorisation des matières résiduelles* doit être retiré de l'aire d'affectation A1 puisqu'il est seulement permis dans l'affectation A5;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 567-21 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ne rencontre pas les objectifs de conformité du *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement daté du 12 janvier 2021, selon lequel le projet de *Règlement numéro 567-21 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* est non conforme au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER non conforme le *Règlement numéro 567-21 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la municipalité de Saint-Simon puisqu'il est non conforme au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur pour les motifs énumérés au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-01-27

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 97-76 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains*, notamment les articles 4 et 6;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, a nommé quatre membres et un substitut représentant les producteurs agricoles, pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-341;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a renouvelé le mandat de madame Claire Bisson, représentante de la société civile, pour siéger au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat débutant à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-307;

CONSIDÉRANT que les mandats des représentants sont échus depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la liste transmise par les syndicats locaux de l'UPA Maskoutains Nord-Est et Vallée maskoutaine, datée du 20 décembre 2021, suggérant des noms de membres et membres substitués représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 6 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Louise Savoie et messieurs Pascal Bernier, Bernard Fontaine et Marc-André Dubreuil, membres représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER monsieur Christian St-Jacques, membre substitut représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER madame Claire Bisson, représentante de la société civile, pour siéger au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains; et

QUE ces mandats débutent à compter de leurs nominations et se terminent le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 22-01-28

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 8 et 10 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de celle-ci nomme, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux désignés à cette fin pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT que le conseil des municipalités membres de la MRC des Maskoutains a désigné, aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, des inspecteurs régionaux adjoints;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de nommer à nouveau à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats relativement à l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, les personnes qui avaient été nommées à ce titre sous l'égide du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, les personnes suivantes pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* :

Municipalité	Inspecteur régional adjoint
Saint-Hugues	- Mathieu Brunelle Descheneaux
Saint-Hyacinthe	- François Lapointe
Saint-Marcel-de-Richelieu	- Samuel Grenier - Julien Dulude - Alexandre Thibault

et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS – CONSULTATIONS
PUBLIQUES ET DU SONDAGE EN LIGNE – LANCEMENT –
APPROBATION**

Rés. 22-01-29

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a demandé une subvention prévue pour l'élaboration d'un projet de plans régionaux des milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques dans le cadre du *Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-61;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a octroyé un mandat à *CRE Montérégie* (NEQ : 1145258340), pour la réalisation et la confection du *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Maskoutains* et de réviser la *Politique de la biodiversité de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-61;

CONSIDÉRANT la démarche pour la réalisation du *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains* qui résulte d'une obligation légale en lien avec la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LQ 2017, c. 14), suit son cours pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce document s'accompagne de l'obligation de le remettre pour approbation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains* au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que les étapes concernant la réalisation du portrait du territoire ainsi que le diagnostic territorial sont terminés;

CONSIDÉRANT que l'étape sur les engagements de conservation est amorcée et nécessite la consultation de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite donc pouvoir entamer les démarches afin d'informer la population à travers les médias locaux des dates des consultations publiques et de la mise en ligne du sondage sur le site internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement daté du 11 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER que des démarches soit entamées afin d'informer la population à travers les différents médias locaux concernant l'approche de la période de consultation publique prévue pour le mois de février pour le *Plan régional sur les milieux naturels de la MRC des Maskoutains* selon l'échéancier suivant :

	Janvier 2022				Février 2022			
	1	2	3	4	1	2	3	4
Consultation publique								
Autorisation du conseil pour la période de consultation publique (19 janvier)								
Envoi du communiqué aux journaux locaux et publications par la MRC								
Période de consultation publique								
Mise en ligne du sondage (10 février)								
Mise en ligne du résumé du portrait et du diagnostic (10 février)								
Séance de consultation publique (22 et 24 février)								

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 16-1 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – ADOPTION – AUTORISATION**

Rés. 22-01-30

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2011, a adopté son *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, et ce, par le biais de la résolution numéro 11-12-343;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a approuvé, sans modification, ledit *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, lequel est entré en vigueur le 15 février 2012, et ce, conformément aux dispositions de la loi précitée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018, a autorisé la révision du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* et a mandaté son comité de Sécurité incendie et civile à travailler à la révision dudit *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* et de lui rendre compte au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux de révision, et ce, par le biais de la résolution numéro 18-06-193;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021 a adopté le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-281;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la tenue de sa séance extraordinaire du 20 septembre 2021 a approuvé le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-09-350;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 20 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. 3.4), celui-ci a donc été soumis au ministère de la Sécurité publique pour la délivrance de l'attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 21 de la loi précitée, la MRC des Maskoutains a reçu notification, le 3 janvier 2022, de l'attestation de conformité

du projet du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé* de la part du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre de la Sécurité publique du Québec, en date du 16 décembre 2021, attestant la conformité du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé* en vertu des dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), reçue le 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que, l'article 23 de la loi précitée stipule que suite à la notification de cette attestation, la MRC des Maskoutains doit adopter le schéma révisé précité, et ce, sans modification;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. 3.4), le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* adopté entre en vigueur le 90^e jour suivant la réception par la MRC des Maskoutains de l'attestation de conformité délivrée par le ministre ou à une date antérieure fixée par le conseil;

CONSIDÉRANT que le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* entrera donc en vigueur le 15 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour faciliter la gestion et l'aspect administratifs, de demander au ministre de la Sécurité publique que les rapports annuels prévus à l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. 3.4), soient produits annuellement suivant le calendrier grégorien, soit, du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation de la séance du conseil du 19 janvier 2022 a été envoyée à tous les membres du conseil accompagné d'une copie du projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*, et ce, conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 14 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé*, tel que présenté; et

DE FIXER la date d'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé* au 15 février 2022; et

DE PUBLIER l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. 3.4); et

DE TRANSMETTRE, après l'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé*, une copie certifiée conforme et un résumé de celui-ci aux municipalités locales concernées, aux régies incendies concernées, aux MRC limitrophes et au ministre de la Sécurité publique;

DE PRODUIRE ET DÉPOSER au conseil de la MRC des Maskoutains du mois de février ou du mois de mars 2022, le rapport d'activités annuel 2021 de l'an 10, pour la période s'échelonnant du 15 février 2021 au 15 février 2022, du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains*, en vigueur jusqu'au 15 février 2022, afin de pouvoir le transmettre au plus tard le 31 mars 2022 au ministre de la Sécurité publique; et

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique qu'à compter de l'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé*, que les rapports d'activités annuels prévus à l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. 3.4), soient produits annuellement suivant le calendrier grégorien, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, le tout afin d'améliorer la gestion et l'aspect administratifs dudit rapport; et

QUE le premier rapport d'activités annuel, suite à l'entrée en vigueur du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé*, prévus à l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* (RLRQ, c. 3.4) soit produit conformément à celle-ci, mais confectionné pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022; et

QUE les rapports d'activités annuels suivants se confectionnent aussi pour les périodes annuelles s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 16-2 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –
RAPPORT ANNUEL – AN 9 – APPROBATION**

Rés. 22-01-31

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4) prévoit que dans les trois mois de la fin de son année financière, toute autorité chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activité pour l'exercice précédent ainsi que les projets pour l'année en cours en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités régionales de l'An 9 (2020-2021) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 29 septembre 2021 et préparé par monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, ainsi que le sommaire des commentaires;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 12 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport d'activités régionales de l'An 9 (2020-2021) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, en date du 29 septembre 2021; et

D'AUTORISER, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la transmission du rapport d'activités régionales et de ses annexes au ministre de la Sécurité publique du Québec ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 17-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021 – CONFIRMATION**

Rés. 22-01-32

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2002, a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement au service de transport adapté pour les personnes handicapées, sous réserve du droit de retrait que peut exercer l'une ou l'autre des municipalités membres, tel qu'il appert de la résolution numéro 02-05-153;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'intérieur de la MRC des Maskoutains pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, a approuvé la tarification 2021 aux usagers du transport adapté, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-328;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a adopté la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 1 934 650 \$, pour le transport adapté, et au montant de 449 652 \$, pour le transport collectif, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-11-340 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a approuvé la mise à jour 2021 du *Plan de transport* du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 21-03-103, et que ce plan a été révisé pour répondre aux nouvelles exigences du ministère des Transports du Québec, par le biais de la résolution numéro 21-12-516, adoptée le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport révisé 2021;

CONSIDÉRANT que, pour le transport adapté, la MRC des Maskoutains prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 1 049 466 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 37 574 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 63 800 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du *Programme de subvention au transport adapté – Volet 1*, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 11 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC des Maskoutains de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence; et

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 717 313 \$ dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté – Volet 1*, pour l'année 2021; et

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 17-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021 –
CONFIRMATION**

Rés. 22-01-33

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat aux *Promenades de l'Estrie inc.* et à *Société de Taxi Windsor inc.* pour effectuer le transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 13 575 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 20 521 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT que, pour les services de transport collectif, la MRC des Maskoutains prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 184 724 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers est de 114 928 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses admissibles est de 449 652 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a adopté le *Plan de développement en transport collectif régional de la MRC des Maskoutains*, révisé en avril 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-177;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 11 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Marguerite Desrosiers, Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

DE S'ENGAGER à effectuer entre 20 000 et 29 999 déplacements au cours de l'année 2021; et

DE CONFIRMER la participation financière du milieu, soit la MRC des Maskoutains et les usagers au transport collectif régional pour un montant de 299 652 \$; et

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière, pour 2021, de 225 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – Volet 2 – Aide financière au transport collectif régional*;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC des Maskoutains pourrait avoir droit pour l'année 2021, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2021; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 18-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – 1^{ER} APPEL DE PROJETS – PRINTEMPS 2022 – AUTORISATION**

Rés. 22-01-34

CONSIDÉRANT que, depuis le début du *Pacte rural* devenu le *Fonds de développement rural*, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le *Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2* prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au *Fonds de développement rural*;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2022, le conseil de la MRC des Maskoutains a affecté du *Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2* une somme totale de 333 913 \$ au *Fonds de développement rural*;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues et affectées au *Fonds de développement des rural* doivent être planifiées et engagées avant le 31 décembre 2022 et, qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets au printemps 2022;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a autorisé que les six projets suivants soient traités en priorité lors de l'appel de projets du printemps 2022 par le comité de gestion du Fonds de développement rural, et ce, s'ils étaient toujours d'actualité et que les partenaires financiers non confirmés le soient aussi à ce moment :

<i>Projets Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains à prioriser lors du traitement du premier appel de projets au printemps 2022</i>	Montant recommandé
Projet : La patinoire de Saint-Jude fait peau neuve Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	18 000 \$
Projet : Skatepark et terrain de pétanque avec toilettes Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	18 000 \$
Projet : Amélioration des sentiers du parc Mon Repos Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$
Projet : Création d'un théâtre de verdure Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	17 817 \$
Projet : Aménagement d'un terrain de basketball (<i>partenaires financiers à confirmer</i>) Promoteur : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	16 400 \$
Projet : Luminosité du parc Choquette (<i>partenaires financiers à confirmer</i>) Promoteur : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	20 000 \$
Total :	108 217 \$

le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-11-455;

CONSIDÉRANT dès lors qu'une fois la somme de 108 217 \$ retranchée de la somme de 333 913 \$, il reste une somme de 225 696 \$ à partager entre les deux appels de projets du printemps et de l'automne 2022 relatifs au *Fonds de développement rural*, soit 112 848 \$ par appel de projets;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du *Fonds de développement rural* pour le printemps 2022 pour un montant maximal disponible de 112 848 \$ qui n'inclut pas la somme de 108 217 \$ concernant les projets suivants :

<i>Projets Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains à prioriser lors du traitement du premier appel de projets – Printemps 2022</i> Résolution numéro 21-11-455	Montant recommandé
Projet : La patinoire de Saint-Jude fait peau neuve Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	18 000 \$
Projet : Skatepark et terrain de pétanque avec toilettes Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	18 000 \$

Projet : Amélioration des sentiers du parc Mon Repos Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	18 000 \$
Projet : Création d'un théâtre de verdure Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	17 817 \$
Projet : Aménagement d'un terrain de basketball (<i>partenaires financiers à confirmer</i>) Promoteur : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	16 400 \$
Projet : Luminosité du parc Choquette (<i>partenaires financiers à confirmer</i>) Promoteur : Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine	20 000 \$
Total :	108 217 \$

et

DE FIXER la date limite pour soumettre les demandes au 8 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 18-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJET PRINTEMPS 2020 :
BOUGER AVEC MON ENFANT – MAISON DE LA FAMILLE DES
MASKOUTAINS – PROLONGATION**

Rés. 22-01-35

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, a octroyé à la Maison de la Famille des Maskoutains une subvention de 16 140 \$ pour le projet *Bouger avec mon enfant* dans le cadre du *Fonds de développement rural – 1^{er} vague – Printemps 2020*, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-04-139;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation d'une année a été accordée par la directrice générale adjointe à la Maison de la Famille des Maskoutains, dans le cadre du projet précité, soit jusqu'au 1^{er} mars 2022, et ce, conformément à l'article 6.3 du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille des Maskoutains demande à nouveau une prolongation d'une année afin de réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6.4 de l'entente précitée, une prolongation supplémentaire peut être accordée par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la situation actuelle et les mesures sanitaires émises par le gouvernement dans le cadre de la pandémie du Covid-19;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 16 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER à la Maison de la Famille des Maskoutains une prolongation de l'entente jusqu'au 30 juin 2022 du projet *Bouger avec mon enfant*; et

D'AUTORISER à la Maison de la Famille des Maskoutains le report du dépôt de la reddition de comptes finale pour le projet *Bouger avec mon enfant* au 29 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 18-3 **MATINÉES GOURMANDES 2021 – BILAN – PRENDRE ACTE**

Rés. 22-01-36

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités et du bilan des Matinées gourmandes 2021 aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 11 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités et du bilan des Matinées gourmandes 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Point 20-1 **FAMILLE – MINISTÈRE DE LA FAMILLE – PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX POLITIQUES FAMILIALES – VOLET 1 ET 2 – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE ET TECHNIQUE – AUTORISATION**

Rés. 22-01-37

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, a, entre autres, autorisé la transmission d'une demande d'aide financière et technique auprès du ministère de la Famille, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales – Volets 1 et 2*, le tout, afin d'aider financièrement la coordination des travaux de mises à jour de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* et du plan d'action régional afférent pour les municipalités participantes, pour un montant correspondant au maximum admissible de 7 500 \$, plus 2 500 \$ par municipalité participante et invité les municipalités membres de la MRC des Maskoutains intéressées, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-12-521;

CONSIDÉRANT que 14 municipalités rurales ont accepté de participer à cette démarche, dont trois feront une mise en œuvre de leurs politiques;

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* et le plan d'action qui en découle doivent être actualisés;

CONSIDÉRANT l'attente de la disponibilité de l'aide financière de la part du ministère de la Famille, dans le cadre de son *Programme de soutien aux politiques familiales – Volets 1 et 2*, transmise dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique offerte par le ministère de neuf heures pour la MRC des Maskoutains et pour chacune des municipalités participantes qui font une mise à jour et de 15 heures pour celles qui élaborent un politique;

CONSIDÉRANT que ce projet cadre avec la priorité d'intervention numéro 2, soit *Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 20 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER pour une période de 24 mois, l'ajout de 3,5 heures par semaine à l'horaire de madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, prenant effet au début du projet qui consiste à la mise à jour de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* et de son plan d'action régional ainsi que d'agir pour la coordination et le soutien aux 14 municipalités participantes; et

D'AFPECTER à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, pour la contribution de la MRC des Maskoutains, des montants de 6 926,25 \$ pour l'année 2022, de 9 235,00 \$ pour l'année 2023 et de 2 308,75 \$ pour l'année 2024; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION**

Rés. 22-01-38

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous le thème *Merci d'être porteurs de sens*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 14, 15, 16, 17, 18 février 2022 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Merci d'être porteurs de sens*, sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les *Journées de la persévérance scolaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

22 - PATRIMOINE

Point 22-1 **PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DE LA MRC DES MASKOUTAINS COMME MANDATAIRE – APPROBATION**

Rés. 22-01-39

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a invité les municipalités de son territoire intéressées à déclarer leur intérêt, à l'effet qu'elles désiraient que la MRC des Maskoutains adhère au Volet 1 *du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* du ministère de la Culture et des Communications, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-11-387;

CONSIDÉRANT que quatre municipalités ont signalé leur intérêt à participer audit programme, soit :

- La ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de la résolution numéro 21-49, adoptée le 1^{er} février 2021;
- La municipalité de Saint-Liboire, par le biais de la résolution numéro 2021-01-11, adoptée le 12 janvier 2021;
- La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la résolution numéro 244-12-2020, adoptée le 1^{er} décembre 2020;
- La Municipalité de Saint-Hugues, par le biais de la résolution numéro 20-12-226, adoptée le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 15 novembre 2021, par la MRC des Maskoutains, d'une demande de subvention datée du 12 novembre 2021 et faite dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine* auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, pour et au nom de la ville de Saint-Hyacinthe ainsi que les municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 15 novembre 2021 de la MRC des Maskoutains transmise au ministère de la Culture et des Communications, de son intention de participer au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT les courriels reçus les 12 et 13 janvier 2022 de la part de la ville de Saint-Hyacinthe et des municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues à l'effet que ces dernières confirmaient leurs intentions à participer au programme précité pour les années 2022 et 2023 au lieu de 2021 et 2022 tout en précisant à nouveau les montants qu'elles allouaient à celui-ci;

CONSIDÉRANT que la gestion dudit programme se fera à même les heures régulières du chargé de projet en patrimoine, soit entre 20 et 40 heures annuellement;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Culture et des Communications pour compléter ladite demande de subvention;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement daté du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'ENGAGER la MRC des Maskoutains à titre de responsable *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, pour les années 2022 et 2023; et

D'AGIR à titre de mandataire des municipalités participantes de son territoire auprès du ministère de la Culture et des Communications concernant le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, soit pour la ville de Saint-Hyacinthe ainsi que les municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues; et

DE GÉRER le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* du ministère de la Culture et des Communications pour et au nom de la ville de Saint-Hyacinthe ainsi que les municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues; et

D'ADMINISTRER l'enveloppe budgétaire composée de la contribution du ministère de la Culture et des Communications et des contributions des municipalités participantes pour l'octroi de subvention dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*; et

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général, comme mandataire de l'entente entre la MRC des Maskoutains et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*; et

DE NOMMER monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement, comme personne ressource pour la gestion du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*; et

DE RATIFIER le dépôt de la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications pour les municipalités participantes, soit la ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues qui ont mandaté la MRC des Maskoutains à transmettre une demande de participation au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*; et

DE PRÉCISER les sommes prévues par chacune des quatre municipalités participantes, pour chacun des Volets 1a et 1b du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* et pour chacune des années de l'entente, comme suit :

	Volet 1a Contribution des municipalités		Volet 1b (montant des travaux totaux prévus et subventionnés à 50 %)		
	2022	2023	2022	2023	Bâtiments municipaux concernés au volet 1b
Saint-Hyacinthe	200 000 \$	200 000 \$	320 000 \$	420 000 \$	2 200, Girouard O (Église Notre-Dame-du-Rosaire) 2 520, Girouard O Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang)
Saint-Hugues	75 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	-----	390, Notre-Dame (Ancienne caserne)
Sainte-Hélène-de-Bagot	15 000 \$	15 000 \$	80 000 \$	80 000 \$	670, Principale (Ancien presbytère)
Saint-Liboire	5 000 \$	5 000 \$	-----	-----	-----

*Le programme de Sainte-Hélène-de-Bagot est conditionnel à l'assujettissement à un PIIA ayant le début des travaux (une lettre avisant le ministère sera envoyée au moment opportun). L'adoption du PIIA déterminera ainsi la liste finale des bâtiments admissibles au programme.

et

D'ADHÉRER, si le ministère de la Culture et des Communications octroie la subvention du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* conformément à la présente résolution à une entente à intervenir avec celui-ci; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente à venir pour et au nom de la MRC des Maskoutains dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* avec le ministère de la Culture et des Communications; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la direction régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications afin de compléter la demande de subvention dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ville de Saint-Hyacinthe ainsi qu'aux municipalités de Saint-Liboire, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Hugues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**23 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

**29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL EN
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE
(PARTIE 16)**

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 30-1 Commission de la protection du territoire agricole – Entrée en vigueur du projet de loi numéro 103 : des changements importants concernant les demandes d'exclusion – Dépôt;
- Point 30-2 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Rapport annuel 2020-2021 – Dépôt;
- Point 30-3 MRC de l'Érable – Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligation et responsabilités des municipalités et MRC – Dépôt;
- Point 30-4 MRC de Coaticook – Comité régional mixte de l'occupation du territoire et milieux humides et environnement – Positionnement et préoccupations à l'égard du projet de loi numéro 103 – Dépôt;
- Point 30-5 MRC de Coaticook – Comité régional de sécurité publique – Volet Services policiers Santé Canada – Diminution du nombre de plants de cannabis – Dépôt;
- Point 30-6 Ville de Saint-Pie – Programme d'aide à la voirie locale – Demande de création d'un plan d'intervention – Dépôt;
- Point 30-7 Municipalité de Sainte-Érène – Appui au député Pascal Bérubé et aux partis d'opposition – Dépôt;

Point 31- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour puisque la présente séance a été tenue à huis clos.

Point 32- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 22-01-40 Sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière